



Municipalité de Montcalm

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 322-1-2019 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2017 RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECRÉTAIRE-TRÉSORIER POUR AUTORISER DES DÉPENSES

Lors de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2019, le conseil a adopté le règlement numéro 322-1-2019 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 322-2017, règlement de délégation de pouvoir au directeur général/secrétaire-trésorier pour autoriser des dépenses.

Ledit règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, durant les heures régulières de bureau.

DONNÉ à Montcalm ce 20^e jour de décembre de l'an deux mille dix-neuf.

Michael Doyle
Directeur général et Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Michael Doyle, résidant à Montcalm, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 20 décembre 2019, entre 9 h et 18 h. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20^e jour de décembre 2019.

Michael Doyle
Directeur général et Secrétaire-trésorier